

Fiche de synthèse
Procédure d'exportation ou d'importation des matériels de guerre
Cas de l'Islande et de la Norvège
 A compter du 1er février 2022

Les autorisations préalables d'exportation ou d'importation de matériels de guerre lors des échanges avec l'Islande et la Norvège suivent les mêmes règles que celles applicables aux États membres de l'UE [art. L.2331-1 du CODEF]

Exportation
(FR -> IS ou NO)

Matériels de guerre et assimilés [Arrêté du 27 juin 2012]

Licence de transfert FR

Importation
(IS ou NO -> FR)

Matériels de guerre A2 3° à A2 18° [Art. R.311-2 CSI]

Licence de transfert IS ou NO

Autres Matériels de guerre, armes, munitions ou leurs éléments classés A1, A2 1°, A2 2°, B, C et a), b) et c) du D

AIMG

!

- Une déclaration en douane reste requise lors des échanges avec l'Islande et la Norvège
- Présentation obligatoire de la licence de transfert FR, IS ou NO selon le flux
- Imputation et visa par le bureau de douane à l'exportation

Formalités de dédouanement

